



COMMUNIQUE DE PRESSE du 1^{er} avril 2014

Elections municipales et communautaires : Plus de femmes élues dans les conseils mais peu de femmes attendues à leur tête

Suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) publie les chiffres sur la présence des femmes dans les conseils municipaux et communautaires à partir des données transmises par le ministère de l'Intérieur.

Grâce aux nouvelles contraintes paritaires instaurées par la loi du 17 mai 2013¹, on compte désormais **48,2% de femmes dans les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus**. Toutes tailles de communes confondues, le pourcentage de femmes est passé de 35,0% en 2008 à 40,3% en 2014.

La proportion de femmes dans les Intercommunalités a, elle aussi, augmenté et de façon spectaculaire, passant d'environ 25%² à 43,7% aujourd'hui. Cette progression de presque vingt points de plus sera encore à poursuivre pour atteindre une véritable parité dans les conseils communautaires.

Ces progrès ne doivent pas masquer le **très timide effet d'entraînement dans les communes de moins de 1 000 habitants**, où la contrainte légale de parité aux candidatures ne s'applique pas. Dans ces communes, la proportion de femmes dans les conseils municipaux augmente péniblement de 2 à 3 points à chaque élection, passant de 30% en 2001, 32,2% en 2008, à 34,9% en 2014.

Autre réserve de taille : avec 83% d'hommes têtes de listes³, la proportion de femmes maire et de président-e d'intercommunalités ne va sans doute pas beaucoup évoluer par rapport aux 13,8% de femmes maires et 7,2% de présidentes d'EPCI actuellement.

Au-delà de l'avancée numérique de la présence des femmes dans les conseils municipaux et communautaires, des enjeux cruciaux vont se jouer dans les prochains jours. Au sein de ces conseils, combien de femmes seront élues premières adjointes et premières vice-présidentes ? **Les nouveaux maires et président-e-s oseront-ils être égaux et innovants dans l'attribution des délégations** : aux femmes les finances et, aux hommes l'action sociale, par exemple ?

Contact : Claire Guiraud - Responsable de la communication et des relations presse
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr

Le HCEfh a été créé par décret du Président de la République en janvier 2013. Cette instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre est composée de 73 membres. Le HCEfh a pour mission la concertation, l'évaluation des politiques publiques, l'animation du débat public et la formulation de recommandations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

¹ Désormais, les communes de 1 000 habitants et plus (contre 3 500 habitants auparavant) élisent leur conseil municipal au scrutin de liste, sans vote préférentiel ni panachage, en respectant l'alternance stricte femmes-hommes. Lors des élections municipales, les conseillers communautaires sont également élus : ces derniers sont issus des mêmes listes que les conseillers municipaux, et respectent l'alternance stricte femmes-hommes.

² Aucune donnée nationale n'était disponible jusqu'à ces élections communautaires sur le pourcentage de femmes dans ces conseils. Seules des études locales permettaient d'avoir une idée de leur proportion, comprise entre 20 et 30%.

³ 82,9% d'hommes têtes de liste aux élections municipales et 83,1% aux élections communautaires, toute taille de communes confondues. Voir le communiqué du HCEfh du 13 mars 2014 : « 17,1% de femmes têtes de liste aux élections municipales – Parité : entre progrès et résistance »